Rapport du Président

Commission permanente
lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-5-6
N° applicatif 10525

5 ème **Commission**
Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction
Direction sports et vie associative

Service consulté

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les organisateurs de manifestations sportives. En effet, ils animent et valorisent les territoires et permettent à tous les Alsaciens d'assister et/ou de participer à ces dernières. Dans le cadre de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission permanente de voter diverses subventions de fonctionnement au titre de l'aide aux manifestations sportives. Le montant total de ces subventions s'élève à 91 334 € .

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs (délibération n°CD-2023-1-5-2).

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure les dispositifs de soutien à l'organisation de manifestations sportives dans les territoires ainsi qu'aux évènements exceptionnels qui font rayonner l'Alsace. Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations organisatrices de manifestations sportives.

- **Le soutien à l'organisation de manifestations sportives :**

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq critères d'éligibilité cumulatifs. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire alsacien ;
- s'inscrire dans le calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public…) ;
- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- mettre en œuvre une démarche de développement durable - éco responsable.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

En plus de ces cinq critères obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un des trois critères suivants :

- caractère transfrontalier de la manifestation ;
- caractère novateur de la manifestation, manifestation nouvelle, intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal… ;
- actions et animations menées au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes, personnes en situation de précarité).

Les évènements exceptionnels émargeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la Commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel.

Le présent rapport propose donc de soutenir une troisième série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 91 334 € dont le détail figure en annexe 1 au présent rapport en précisant que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

Les Commissions Territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace qui se tiendront du 30 septembre au 7 octobre 2024, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 91 334 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe 1 jointe au présent rapport ;

- De préciser que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

De préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Nature analytique*	*Montant*
P208	*O004*	*P208E01*	*T94*	*(1118) - 65-65748-326*	*91 334 €*
TOTAL					***91 334 €***

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.